



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le sept Septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux, légalement convoqué le deux septembre 2020, s'est réuni dans la Salle Helvétius sous la présidence de Madame Pascale LEVAILLANT, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 02/09/2020
DATE D’AFFICHAGE : 02/09/2020
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
EFFECTIF PRESENT : 12
EFFECTIF VOTANT : 18
NOMBRE DE POUVOIR(S) : 6

Présents (es) : Pascale LEVAILLANT, Cindy PROU, Stéphane CHASSAING, Guy MINGOT, Dominique DEVARREWAERE, Nicolas BOUCAUD, Marie Pierre TOSI, Laure SANSON, Catherine LE BARS, Karen JOVENÉ, Johnny BARRAL, Emmanuelle BOYER

Absents (es) : Mireille YOESLE

Absents (es) excusés(es) : Didier BASTIEN, Daniel BOUVELE, Claude EVRARD, Kévin COLIN, Sébastien BELLART, Patrick OLIVIER

Pouvoir (s) : Didier Bastien donne procuration à Cindy PROU
Daniel BOUVELE donne procuration Laure SANSON
Claude EVRARD donne procuration à Dominique DEVARREWAERE
Kévin COLIN donne procuration à Pascale LEVAILLANT
Sébastien BELLART donne procuration à Laure SANSON
Patrick OLIVIER donne procuration à Johnny BARRAL

Secrétaire de Séance : Guy MINGOT

Secrétaire de Mairie Isabelle CHARLET

L'ouverture de la Séance se fait à 18h45

Désignation du secrétaire de séance : M. Guy MINGOT est désigné secrétaire de séance.

1- Vote de séance en huis-clos pour mesure exceptionnelle liée à la crise sanitaire du COVID-19

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la **séance est faite à huis clos**.

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

APPROUVE, À L'UNANIMITÉ la tenue de la séance à huis clos.

2- Rajout à l'ordre du jour :

Point n°5 - TIRAGE AU SORT POUR LA DESIGNATION D'ADMINISTRÉS DE LA COMMUNE AU JURY CRIMINEL

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

APPROUVE, À L'UNANIMITÉ le rajout du point n°5

3- Approbation du compte-rendu de la séance du 20 juillet 2020.

M. BARRAL informe que de son point de vu les observations sur les débats n'apparaissent pas suffisamment ainsi que ses questions budgétaires : sur le Chapitre 65 et le 12

Madame le Maire lui demande de bien vouloir nous adresser par mail ses questions afin de les retranscrire correctement.

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

APPROUVE, A LA MAJORITE ABSOLUE le compte rendu de la séance du 29 Juin 2020.

Contre **0**
Abstention **1** (*Johnny BARRAL*)
Pour **17**

4- Modification des délégués aux syndicats du SMIVOS et SIVU

VU, l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales ;


VU, les statuts des différents syndicats auxquels adhère la commune

CONSIDERANT, qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants composant les différents syndicats.

CONSIDERANT, que les suppléants, sont appelés à siéger en lieu et place en cas d'absence ou d'empêchement des membres titulaires

CONSIDERANT, la nécessité de modifier la délibération n° 2020/05/23/07 de l'élection des membres aux syndicats du SIVU et du SMIVOS

CONSIDERANT, que pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, suivant le tableau ci-dessous :

|  Commune de Lumigny- Nesles-Ormeaux Syndicats intercommunaux | | |
|---|--|---|
| Syndicats | Membres Titulaires | Membre suppléants |
| SMIVOS Syndicat Mixte Intercommunal à Vocation Scolaire de Rozay-en-Brie | <i>Mme Cindy PROU</i> <i>M. Didier BASTIEN</i> | |
| SIVU YERRES BRÉON Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyages Yerres-Bréon | <i>Mme Claude EVRARD</i> <i>M. Didier BASTIEN</i> | <i>Mme Pascale LEVAILLANT</i> <i>M. Guy MINGOT</i> |

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

DESIGNE, À L'UNANIMITÉ les membres titulaires et suppléants ci-dessus

5- Modification de la composition des commissions

Mme le maire informe le conseil municipal qu'un des membres souhaite intégrer certaines commissions, Mme le maire fait procéder aux votes de la modification de la composition des commissions : Urbanisme, Travaux et Patrimoine ainsi qu'Eau et Assainissement pour un membre supplémentaire.

VU, les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT, que par application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a proposé en date du 23 mai 2020 la création de commissions communales dont les modalités organisationnelles demandent à être modifiées pour le nombre de sièges uniquement soit un siège supplémentaire par commission citée ci-dessous :

a/ Modification et intégration d'un membre à la commission communale d'urbanisme

CONSIDERANT, le vote des membres de la commission d'Urbanisme délibération n°2020/05/23/10 dont les modalités organisationnelles demandent à être modifiées pour le nombre de sièges

Nombre de sièges : 9 au lieu de 8

CONSIDERANT, que le Maire est président de droit de la commission urbanisme, il est nécessaire de désigner 9 membres ;

CONSIDERANT, l'intégration d'un membre à la proposition de liste de Madame le Maire à la commission urbanisme en date du 23 mai 2020 délibération n°2020/05/23/10 : Mme Laure SANSON, M. Daniel BOUVELE, Mme Dominique DEVARREWAERE, M. Guy MINGOT, Mme Catherine LE BARS, Mme Claude EVRARD, Mme Emmanuelle BOYER, M. Patrick OLIVIER.

➤ **Après présentation, le conseil municipal :**

- **Abstention : 2** (Laure SANSON et Sébastien BELLART)
- **Contre : 0**
- **Pour : 16**

APPROUVE, à la majorité la modification organisationnelle de la commission Urbanisme avec l'intégration d'un membre supplémentaire :

Nicolas BOUCAUD Conseiller Municipal

b/ Modification et intégration d'un membre a la commission communale travaux et patrimoine

CONSIDERANT, le vote des membres de la commission Travaux et Patrimoine délibération n°2020/05/23/11 dont les modalités organisationnelles demandent à être modifiées pour le nombre de sièges
Nombre de sièges : 10 au lieu de 9

CONSIDERANT, que le Maire est président de droit de la commission Travaux et Patrimoine, il est nécessaire de désigner 10 membres ;

CONSIDERANT, l'intégration d'un membre à la proposition de liste de Madame le Maire à la commission Travaux et Patrimoine en date du 23 mai 2020 délibération n°2020/05/23/11 : Mme Mireille YOESLE, M. Daniel BOUVELE, Mme Dominique DEVARREWAERE, M. Guy MINGOT, M. Stéphane CHASSAING, M. Didier BASTIEN, Mme Claude EVRARD, Mme Emmanuelle BOYER, Mme Karen JOVENE

➤ **Après présentation, le conseil municipal :**

APPROUVE, à L'unanimité la modification organisationnelle de la commission Travaux et Patrimoine avec l'intégration d'un membre supplémentaire :

Nicolas BOUCAUD Conseiller Municipal

c/ Modification et intégration d'un membre à la commission communale eau & assainissement

CONSIDERANT, le vote des membres de la commission Travaux et Patrimoine délibération n°2020/05/23/14 dont les modalités organisationnelles demandent à être modifiées pour le nombre de sièges
Nombre de sièges : 8 au lieu de 7

CONSIDERANT, que le Maire est président de droit de la commission Eau et Assainissement, il est nécessaire de désigner 8 membres ;

CONSIDERANT, l'intégration d'un membre à la proposition de liste de Madame le Maire à la commission Eau & Assainissement en date du 23 mai délibération n°2020/05/23/14 : M. Daniel BOUVELE, Mme Claude EVRARD, Mme Mireille YOESLE, Mme Marie Pierre TOSI, Mme Dominique DEVARREWAERE, Mme Emmanuelle BOYER, M. Johnny BARRAL,

➤ **Après délibération, le conseil municipal :**

APPROUVE, à L'unanimité la modification organisationnelle de la commission Eau et Assainissement avec l'intégration d'un membre supplémentaire :

Nicolas BOUCAUD Conseiller Municipal

6- Modification de la composition du Comité consultatif Projets et aménagements communaux

3-1 Modification du nombre de membres

3-2 Intégration d'un membre du conseil

VU, l'articles L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT, que par application de l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire a proposé en date du 23 mai 2020 par délibération n°2020/05/23/24, la création du comité consultatif des projets d'aménagements communaux dont les modalités organisationnelles demandent à être modifiées pour le nombre de sièges uniquement soit six sièges supplémentaires :

Nombre de sièges : 18 au lieu de 12

Membre désigné par le Maire lors de la délibération 2020/05/23/24 : **M. Didier BASTIEN**

Membres du conseil : Mireille YOESLE, Daniel BOUVELE, Stéphane CHASSAING, Dominique DEVARREWAERE, Guy MINGOT, Patrick OLIVIER

Membres extérieurs : faire un appel à candidature pour retenir les 8 personnes, qui seront désignées par tirage au sort.

➤ **Après présentation, le conseil municipal :**

APPROUVE, à L'unanimité la modification de la composition du comité consultatif Projets et aménagements communaux avec l'intégration de 3 membres élus supplémentaires au 7 membres :

| | | |
|------------|---------|------------------------|
| Nicolas | BOUCAUD | Conseiller Municipal |
| Catherine | LE BARS | Conseillère Municipale |
| Emmanuelle | BOYER | Conseillère Municipale |

Et de 3 Membres extérieurs supplémentaire au 5 membres : faire un appel à candidature pour retenir les 8 personnes qui seront désignées par tirage au sort.

7- Annulation de la délibération de la dissolution des membres du CCAS de Nesles et Ormeaux

4-1 Désignation des membres du CCAS de Lumigny

4-2 Désignation des membres du CCAS de Nesles

4-3 Désignation des Membres du CCAS d'Ormeaux

La délibération constitue une décision administrative, article L 2131-1 du CGCT et de la loi du 13 août 2004, applicable à tous les « actes pris par les autorités communales » : **la délibération doit être exécutoire** (CE, 4 mai 1928, B., Lebon p. 549). Elle ne l'est qu'à deux conditions :

- elle doit être publiée, affichée ou notifiée aux intéressés ;
- elle doit être transmise au préfet (ou au sous-préfet),

ce qui peut être effectué par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R 2131-1 du CGCT (utilisation d'un appareil homologué par arrêté du ministre de l'Intérieur et application ACTES, aide au contrôle de légalité dématérialisé).

Selon l'article L 2131-1 précité, le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces délibérations.

Mme le Maire informe que les délibérations portant le numéro 13 et 14 du conseil municipal du 14 février 2016 ayant pour objet :

- N°13 - DISSOLUTION DES CCAS DE NESLES ET ORMEAUX

- N°14 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CCAS DE LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX

N'ont pas été transmises et acquittées par la préfecture pour faire valoir leur application, à ce titre les délibérations sont inexploitables en droit et en décision administrative pour être exécutoires.

Mme le Maire informe le conseil municipal que les CCAS de Lumigny, de Nesles et d'Ormeaux sont reconnus comme des organes délibérants à part entière et qu'il convient que chacun des membres des 3 CCAS (listes

annexe 1) doivent se réunir pour délibérer sur la fusion des CCAS, qui aurait pour seul entité CCAS de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX.

Mme le maire demande et propose

- L'annulation des deux délibérations
- De faire la demande, auprès des comités d'actions sociales de Lumigny, de Nesles et d'Ormeaux de bien vouloir délibérer sur les questions suivantes :

1. *Dissolution des CCAS de Nesles et D'ormeaux en vue d'une fusion*
2. *Fusion des CCAS en un seul sous l'entité de CCAS de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX*

➤ **Après présentation, le conseil municipal :**

VOTE, à L'unanimité, l'annulation des délibérations 13 et 14 du conseil municipal du 14 février 2016

APPROUVE à L'unanimité, la proposition de délibération des 3 CCAS de la Commune pour la dissolution des CCAS et la fusion en un seul sous l'entité CCAS de LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX.

Annexe (1)

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de LUMIGNY

| | | |
|------------|------------|--|
| Pascale | LEVAILLANT | Présidente - Maire |
| Guy | MINGOT | Vice-Président - 1 ^{er} Maire Adjoint |
| Catherine | LE BARS | Conseillère Municipale |
| Didier | BASTIEN | Conseiller Municipal & Communautaire |
| Emmanuelle | BOYER | Conseillère Municipale |
| <hr/> | | |
| Agnès | MINGOT | Membre |
| Philippe | LEVAUX | Membre |
| Claudine | PORTEBOEUF | Membre |
| Jocelyne | JOX | Membre |

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de NESLES

| | | |
|------------|-----------|--|
| Claude | EVRARD | Présidente – Maire déléguée de Nesles – 3 ^{ème} Maire Adjoint |
| Stéphane | CHASSAING | Vice-Président - Conseiller Municipal |
| Karen | JOVENÉ | Conseillère Municipale |
| Nicolas | BOUCAUD | Conseiller Municipal |
| <hr/> | | |
| Francisque | TRANCHAND | Membre |
| Mireille | L'HERROU | Membre |
| Elodie | GUICHARD | Membre |

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ORMEAUX

| | | |
|------------|--------------|--|
| Dominique | DEVARREWAERE | Maire déléguée d'Ormeaux - 2 ^{ème} Adjointe |
| Cindy | PROU | Vice-Présidente – Conseillère Municipale |
| Pascale | LEVAILLANT | Maire |
| Patrick | OLIVIER | Conseiller Municipal |
| <hr/> | | |
| Danielle | ROYER | Membre |
| Martial | COLIN | Membre |
| Jacqueline | GUÉTRÉ | Membre |

8- Tirage au sort pour la désignation d'administrés de la commune au jury criminel

Vu, l'article 261 du Code de procédure pénale ;

Vu, l'arrêté préfectoral n°2020 CAB 68 ;

CONSIDERANT, l'application de l'article 261 du Code de procédure pénale, qui dispose que « dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint, l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit. ».

CONSIDERANT, les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2020, Mme le Maire informe que doit être tiré au sort une liste de 3 noms parmi les administrés.

Le tirage au sort a été effectué par le logiciel communal des élections.

- Gwenaëlle BERTRAND domiciliée 3, rue de l'Hospice à Lumigny Nesles Ormeaux (77450)
- Claudine DANDRY domiciliée 3, rue de la Vignotte à Lumigny Nesles Ormeaux (77540)
- Fabienne FAIVRE domiciliée Pépinière du Château à Lumigny Nesles Ormeaux (77540)

Ont été désignés pour figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle pour la commune de Lumigny-Nesles-Ormeaux

INFORMATIONS

CALENDRIER :

- **Commission d'urbanisme : Vendredi 11 septembre à 18h30**
 - **Dossier de subvention Fond d'Équipement Rural 2020 :** La création d'un fonds d'équipement rural permet ainsi au Département d'intervenir en faveur des collectivités rurales en complément ou non d'autres sources de financements et en parfaite cohérence avec les dispositions de la loi Notre. Cette aide s'adresse aux communes de moins de 2 000 habitants.
- **Conseil Municipal : Samedi 19 septembre à 8h30**

Arrivée du nouveau Secrétaire Général : le 1^{er} Octobre 2020

TOUR DE TABLE

M. Guy MINGOT : Informe qu'un devis a été établi pour le remplacement d'une carte mère sur le boîtier des cloches de Lumigny.

M. CHASSAING Stéphane : a effectué une visite du **Club House de Lumigny** avec la Présidente de l'association « Il était une fois », que le local peut intéresser l'association pour développer leur activité. Cependant la conformité des eaux usées reste à confirmer, il semble qu'il y ait une fuite d'eau.

Madame Le MAIRE, répond que pour les eaux usées il n'y a pas de problème, car les vestiaires du FOOT sont également raccordés sur le réseau collectif, nous allons faire intervenir le plombier pour la fuite et un gros ménage s'impose dans les locaux, il a été relevé un manque d'entretien régulier des locaux depuis un certain temps, les locaux sont très sales.

Mme Catherine LE BARS : informe qu'il faut faire attention au vol de chiens.

Mme Cindy PROU : Demande une liste des élus à jours avec les coordonnées de chacun. La rentrée scolaire c'est bien passée, nous avons embauché une ATSEM supplémentaire sur l'école d'Ormeaux pour les 14 élèves de maternelle grande section, temps plein partagé avec le périscolaire, la restauration et le transport.

Mme Marie Pierre TOSI : Le projet d'Agenda en direction des administrés, sera revu par un autre projet : un plan de la commune, qui sera édité tous les deux ou trois ans.

Mme Karen JOVENÉ : Demande s'il est prévu d'avoir le gaz de ville sur la commune (question reçue d'un administré) avec la mise aux normes des Chaudières à fioul en 2022.

Mme Le Maire indique qu'elle ne pense pas que le gaz de ville soit installé sur la commune, car l'investissement par gaz de France, au vu du nombre d'abonnés, ne serait pas rentable. Cette demande a été faite il y a plusieurs années y compris sur le hameau de Rigny, qui est mitoyen avec la Commune de PEZARCHES et à l'époque nous avons eu un refus de GDF, car les administrés ont pris d'autres dispositions en terme de chauffage (fioul, électricité...).

M. Johnny BARRAL : Indique qu'un administré l'a informé qu'il s'était cogné sur une branche dans l'allée des Pommiers à Lumigny et demande que soit effectué la taille.

Mme Le Maire informe que l'ancienne mandature avait interdit aux agents techniques de tailler les pommiers. La taille sera effectuée dès que la saison le permettra, pour l'instant ce n'est plus la période.

Mme Dominique DEVARREWAERE : Informe que le Club house est dans un état lamentable. Concernant la branche trop basse dans l'allée des Pommiers, ils n'ont pas été taillé depuis très longtemps ce n'est pas pour autant que nous n'allons pas le faire.

Demande à Mme Le Maire qui à une réunion mercredi au Syndicat des Ordures Ménagères COVALTRI, s'il est possible de revoir l'organisation du ramassage des encombrants, à raison d'un passage tous les deux mois.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Concernant le passage des encombrants il est rappelé qu'il est nécessaire de prendre rendez-vous avec **COVALTRI 77** et qu'il ne faut pas plus d'1m3 par enlèvement, il est donc impératif de réserver à l'avance et ne sortir les encombrant que la veille du jour du rendez-vous.

Suite à des réservations un passage devrait être prévu le 15 novembre 2020 mais uniquement **sur réservation**.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Fin de la séance à 20h